

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 18 SEPTEMBRE**  
**2025**



**Extrait du registre des délibérations**  
**République Française**

**N°DEL\_2025\_147**

**APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION  
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LE REMISAGE SUR LE  
DOMAINE PUBLIC DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE EN LIBRE-SERVICE**

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le , s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Madame Michèle GRELLIER Maire.

**Présents :**

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Arménio SANTOS, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Pierre ARRIVETZ à Malika BARRY, Eric DUMOULIN à Michèle GRELLIER, Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Pascal PONTY, Laurence BOUDER à Virginie MINART-GIVERNE, Levon MINASSIAN à Inès de MARCILLAC, Jean-Manuel PARANHOS à Paul MARSAL, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à François SCHMITT, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

**Absents :**

Nathalie MOULIN

**Secrétaire :**

Laurence GNEMMI

Les 28 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Afin de répondre aux enjeux environnementaux de demain, la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) a développé des alternatives à la voiture individuelle et proposé aux habitants et usagers du territoire des solutions de mobilités innovantes.

La CASGBS s'est donc engagée à développer une politique ambitieuse d'investissement

en matière d'infrastructures cyclables. Avec son Plan Vélo, la CASGBS s'est dotée d'un schéma directeur cyclable visant à valoriser la pratique du vélo et de la trottinette de manière efficace et sûre.

Pour faciliter la réalisation de trajets de courte distance sur son territoire ainsi que les rabattements du premier et du dernier kilomètre en complémentarité avec les réseaux de transports en commun, la CASGBS et les communes ont donc souhaité affecter des emplacements sur voirie pour permettre le stationnement d'engins à assistance électrique en libre-service sur plusieurs sites du territoire.

Suite au nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour renouveler ce service pleinement adopté par les usagers du territoire, Lime a été retenu comme opérateur.

Sa candidature se distingue par:

- Une mobilité fiable et écoresponsable
- Un service d'entretien performant
- Une régulation quotidienne renforcée, avec des interventions plus rapides et régulières
- un stationnement réglementé strict : une location de véhicule ne peut être clôturée que si l'engin est garé sur un emplacement autorisé et photographié via l'application.

A ce titre, il convient de définir conjointement entre la CASGBS, l'opérateur et les communes les modalités de mise à disposition d'emplacements sur voirie au profit de trottinettes électriques et/ou vélos à assistance électrique en libre-service appartenant à l'opérateur.

Le nouvel opérateur Lime devra répondre aux critères exigés par la CASGBS en signant la Charte d'engagements relative au remisage sur le domaine public d'engins électriques en libre-service sur le territoire de la CASGBS.

La Ville de Chatou a souhaité attribuer des emplacements identifiés uniquement pour le remisage de vélos à assistance électrique, dont la surface totale occupée au sol s'élève à 123,75 m<sup>2</sup>. L'ensemble de ces zones de stationnement réservées sont validées par la commune et pourront faire l'objet de révisions avec l'opérateur pendant la durée de la présente convention. La liste des emplacements est annexée à la convention.

L'occupation de la voie publique donnera lieu à l'acquittement par l'opérateur d'une redevance spécifique pour l'occupation temporaire du domaine public. La redevance d'occupation du domaine public communal par ces emplacements s'élève à 30 € par an et par emplacement, à compter de la prise d'effet de la convention.

L'opérateur recevra annuellement, de la part de la commune, un avis de somme à payer correspondant à la redevance.

Il est proposé au Conseil municipal de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour le remisage sur le domaine public de vélos à assistance électrique en libre-service pour une durée d'un an, reconductible tacitement deux fois, soit pour une durée maximum de trois ans.

## **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL19-974 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine en date du 9 mai 2019 relative au Plan Vélo 2019-2026,

Vu la délibération DEL25-63 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine en date du 26 juin 2025 relative à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour renouveler ce service de mise à disposition de flottes de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique,

Vu l'avis de la Commission municipale Sécurité, Mobilités, Voirie en date du 11 septembre 2025,

Considérant l'engagement de la CASGBS de développer une politique ambitieuse d'investissement en matière d'infrastructures cyclables,

Considérant le souhait de la CASGBS d'inscrire les mobilités actives comme action prioritaire de la politique publique en matière de mobilités et déplacements,

Considérant la désignation d'un nouvel opérateur suite au nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour renouveler ce service,

Considérant que l'opérateur Lime a été retenu lors du nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI),

Considérant la volonté de la Ville de Chatou de favoriser la mobilité douce par l'encouragement à l'utilisation du vélo électrique,

Considérant que le développement de ces mobilités douces nécessite d'affecter au nouvel opérateur les emplacements prévu sur voirie pour permettre le stationnement de trottinettes électriques et/ou de vélos à assistance électrique en libre-service sur le territoire communautaire,

Considérant la nécessité de conclure une nouvelle convention d'occupation du domaine public pour les flottes de trottinettes électriques et/ou de vélos à assistance électrique avec la CASGBS et LIME pour une durée d'un an reconductible tacitement tous les ans à sa date anniversaire et prenant fin automatiquement à la fin l'appel à manifestation d'intérêt défini par la charte d'engagement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** la convention-type d'occupation du domaine public pour les vélos à assistance électrique,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention susmentionnée avec la CASGBS et le nouvel opérateur retenu

Par 36 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTION(S),  
Abstention(s) :  
Béatrice BELLINI, Yves ENGLER

Publiée le :

Publié le 26/09/2025

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le



ID : 078-217801463-20250919-DEL\_2025\_147-DE